



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**REUNION DU 11 AVIL 2024**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23

**présents ou représentés** : 18

**votants** : 18

**Date de convocation** : 4 avril 2024

L'an deux mil quatorze, le 11 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Étaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Absents** : M. COUASNON Michel ; Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme THIBAUT Angélique ;

**Absents excusés** : M. VEZIE François ; Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; M. FADIER Thierry ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme AUSSANT Angélique ;

**Pouvoirs** : M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

M. FADIER Thierry donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;

Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir Mme GUILLOUX Christèle.

**Secrétaire de séance** : Mme MICHEL Sylvie.

**2024-03-017 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL

**EXPOSE**

L'affectation du résultat concerne la reprise du résultat consolidé de fonctionnement (résultat consolidé = résultat de clôture de l'exercice + report de l'exercice antérieur). Le résultat consolidé d'investissement fait quant à lui l'objet d'un simple report en section d'investissement (001). Si le résultat de fonctionnement est positif, il doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement (titre au 1068). Le reliquat éventuel peut être affecté en réserve complémentaire d'investissement (1068) pour financer de nouveaux projets ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (recettes 002). Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au résultat consolidé de la section d'investissement de l'exercice, corrigé du solde des restes à réaliser (recettes moins dépenses).

## PROPOSITION

<b>BUDGET VILLE DE LOUVIGNE-DU-DESERT 2023</b>	
Résultat net de la section de fonctionnement 2023	647 122,39€
Résultat reporté 2022	100 000,00€
<b>Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2023</b>	<b>747 122,39€</b>

Résultat net de la section d'investissement 2023	-655 462,85€
Résultat reporté 2022	-68 812,03€
<b>Résultat consolidé de la section d'investissement 2023</b>	<b>-724 274,88€</b>

Recettes à recouvrer de l'exercice 2023	1 056 536,00€
Restes à réaliser de l'exercice 2023	361 872,63€
<b>Solde des restes à réaliser de l'exercice 2023</b>	<b>694 663,37€</b>

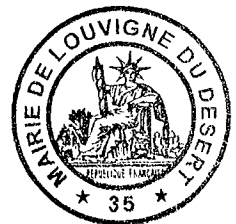
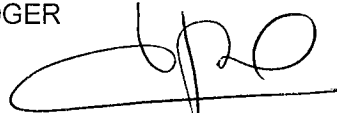
<b>Calcul du besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat consolidé de la section d'investissement 2023	-724 274,88€
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2023	694 663,37€
Soit un résultat global en investissement	-29 611,51€
<b>Besoin de Financement de la section d'investissement</b>	<b>29 611,51€</b>

<b>Proposition d'affectation du résultat 2023</b>	
Affectation obligatoire : le résultat doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	29 611,51€
<b>Reliquat disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation en réserve complémentaire d'investissement (compte 1068)	617 510,88€
- affectation reportée en section de fonctionnement (compte 002)	<b>100 000,00€</b>

## DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 11 avril 2024  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*